

Carreleurs

La convention collective de travail a été signée jusqu'en 2018.

Durée du travail

L'horaire de travail est de 40 h 1/2 en moyenne hebdomadaire. Les pauses du matin sont payées, mais non comprises dans l'horaire de travail.

Le travail du samedi est compensé par un congé de 125% ou payé à 125%.

Salaires

Salaires réels

Les salaires réels sont augmentés de 0.3%.

Salaires minima

L'échelle des salaires minima est la suivante:

	Heure
Carreleur qualifié	Fr. 31.55
Carreleur 1re année après l'apprentissage	Fr. 26.05
Carreleur 2e année après l'apprentissage	Fr. 28.35
Non qualifié après 4 ans dans l'entreprise	Fr. 27.05
Mancœuvre	Fr. 24.40

Pour la mensualisation, vous multipliez votre salaire horaire par 181.5 heures.

13e salaire

Les travailleurs ont droit au 13e salaire dès la prise d'emploi auprès d'une entreprise. Il est fixé à 8.33% du salaire brut annuel, y compris sur le montant des vacances et jours fériés.

Indemnité pour repas de midi

Le droit au repas de midi se détermine selon l'éloignement en kilomètres du chantier et non plus en temps de déplacement.

Pour le repas de midi, le travailleur a droit à Fr. 18.-- par jour dès que le chantier se situe à une distance supérieure à 7 km du lieu de travail qui est, selon le choix de l'entreprise, soit au siège, soit au dépôt.

Déplacements

Le temps de déplacement du dépôt au chantier dépassant 30 minutes par jour est à la charge de l'employeur et payé sur la base du salaire horaire.

Indemnité kilométrique

Voiture: Fr. 0.70 le km, moto: Fr. 0.50, cyclomoteur: Fr. 0.35.

Vacances

De 20 à 50 ans

En temps

25 jours

Taux*

14.1%

Jusqu'à 20 ans et après 50 ans

30 jours

16.1%

*y compris jours fériés

Deux jours de ponts fixes (ni travaillés, ni payés mais compris dans l'horaire de travail) fixé par la commission paritaire.

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Maladie: droit au salaire

La perte de salaire en cas de maladie est indemnisée à raison de 90% du salaire AVS, dès le 2e jour d'incapacité attestée médicalement.

Accident: droit au salaire

En cas d'accident, le salaire est dû à 80% dès le premier jour.

Contribution professionnelle

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire, elle est remboursée (après déduction des frais de fonctionnement de la CCT) aux membres d'Unia au cours du printemps.

Retraite anticipée Retabat

Dès le 1er mars 2014, la rente est servie de 60 à 61 ans par une demi-rente et dès 61 ans par une rente complète. Dès cette date les montants qui seront servis se calculent de la manière suivante: 65% des derniers salaires, plus un socle de Fr. 4'000.-- par année. Les cotisations au 2e pilier sont payées par Retabat.

Délais de congé

Année de service

Délai de congé

Pendant le temps d'essai (2 mois)

5 jours de travail

1re année de service

1 mois

de la 2e à la 9e année de service

2 mois

dès la 10e année de service

3 mois